



■ **Décision SGA-DEC-2026-257**

Signature du marché subséquent E1 / G3 relatif à une mission d'assistance à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et de coordination de la ZAC de l'Ec'eau Port

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260612-DCRG2026_257-AU

SLOW

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2162-1 à 12 et R2172-1 et 2 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 20 novembre 2017 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée INGE'OISE) et relative à la réalisation des études opérationnelles de la ZAC Ec'eau Port Fluvial ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu l'accord-cadre à marchés subséquents n°18-181 signé avec la société ATAUB ARCHITECTES (mandataire du groupement) pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure, portuaire et environnementale ;
- Vu la consultation relative à la mission d'assistance à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et de coordination de la ZAC de l'Ec'eau Port – marché subséquent E1 / G3 ;
- Vu l'offre remise par la société ATAUB ARCHITECTES ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

■ **Considérant :**

- Que cette offre répond aux besoins de la Ville ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'autoriser le représentant d'INGE'OISE à signer, au nom de la Ville de Creil, avec la société ATAUB ARCHITECTES (mandataire du groupement) domiciliée 606 Chemin de la Bretèque à BOIS GUILLAUME (76230) / SIRET 780 998 332 00016, le marché subséquent E1 / G3 relatif à la mission d'assistance à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et de coordination de la ZAC de l'Ec'eau Port.

Le marché est attribué pour un montant de :

- **Tranche Ferme** « MS E1 Assistance à concours de promoteurs sur les lots C, D ; E et F de la ZAC / MS G3a Suivi des projets immobiliers en phase conception ESQ » = 8 875 € HT / 10 650 € TTC
- **Tranche optionnelle 1** « MS G3b Suivi des projets immobiliers en phase conception PRO / DCE » = 3 025 € HT / 3 630 € TTC
- **Tranche optionnelle 2** « MS G3c Suivi des projets immobiliers en phase conception chantier » : 3 025 € HT / 3 630 € TTC

Soit un montant global de 14 925 € HT / 17 910 € TTC

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260612-DCRG2026_257-AU

S'LO

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **12 JUIN 2026**
Omar YAQOUB



Maire de Creil,
Président de l'ACSO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Omar YAQOUB".

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **12 JUIN 2026**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **12 JUIN 2026**